

CONVENTION DE COFINANCEMENT
relative à la
réalisation d'un diagnostic des mobilités prospectif multimodal à 2040 et à 2050 en Gironde

ENTRE

L'**État**, sis 2 Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33000), représenté par M. Etienne Guyot, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Ci-après désigné « l'Etat »,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, sise 14, rue François de Sourdis à Bordeaux (33077), représentée par M. Alain Rousset, Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Ci-après désignée « la Région »,

Le **Département de la Gironde**, sis 1 esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33000), représenté par M. Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil départemental de la Gironde,

Ci-après désigné « le Département »,

Bordeaux Métropole, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33045), représentée par Mme Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole,

Ci-après désignée « La Métropole »,

Vu le mandat du préfet de région Nouvelle Aquitaine pour la négociation du volet mobilité du CPER 2023-2027 ;

Vu le protocole du volet mobilité du CPER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°2025.....CP de la Commission Permanente du 17 février 2025 du conseil régional Nouvelle-Aquitaine autorisant son président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du du Conseil départemental de Gironde autorisant son président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024 autorisant sa présidente à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de la réunion du comité des mobilités de Gironde le 15 mai 2024, plusieurs axes de travail ont été définis, notamment celui de tester les projets visant la réduction de la congestion et le report modal à horizon 2050 sur le territoire girondin, à travers un diagnostic prospectif multimodal.

La présente convention est relative au co-financement du diagnostic des mobilités prospectif et d'un schéma multimodal à 2040 et à 2050.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude du « diagnostic des mobilités prospectif à 2040 et 2050 ».

ARTICLE 2 – Description de l'étude

Le diagnostic des mobilités prospectif à 2040 et 2050 vise à construire, analyser et évaluer des scénarios prospectifs de mobilités aux horizons 2040 et 2050 en termes d'impacts sur les pratiques de déplacements, la congestion routière, les temps de parcours, le report modal, la décarbonation et le fonctionnement de l'ensemble des réseaux pour identifier les dysfonctionnements et proposer des pistes et des principes d'amélioration.

Il doit permettre à l'État et aux collectivités de partager une vision de la mobilité sur les moyens et long termes, afin d'être en mesure de mettre en œuvre une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement. L'étude vise enfin à anticiper les besoins futurs en termes de projets de services ou d'évolutions des réseaux routiers.

Les principaux objectifs du diagnostic prospectif multimodal sont les suivants :

- Évaluer la situation de référence 2040 issue de la mise à jour de l'outil MMM (Modèle Multimodal Multi-partenarial de déplacements) en termes d'impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, de report modal, et d'accessibilité territoriale (temps de parcours, saturation, ...);
- Apporter des éléments de connaissance pour anticiper les évolutions en termes de mobilité : projeter les besoins de mobilité à l'horizon 2040 et 2050 en prenant en compte les évolutions démographiques, économiques, environnementales et technologiques.
- Identifier et anticiper les principales évolutions possibles des pratiques de mobilité, notamment en tenant compte des projets de mobilité en cours (bus express, SERM girondin, lignes de covoiturage, Plan Vélo, GPSO...), des innovations technologiques, des évolutions socio-économiques, et des problématiques d'aménagements aux horizons 2040 et 2050 ; les questionner et les déterminer au regard du territoire girondin (par rapport à la structuration territoriale de la Gironde, à ses dynamiques, aux relations entre les territoires...);
- Tester des futurs possibles via des scénarii de projets construits à partir d'hypothèses socio-démographiques et économiques variées, d'hypothèses d'évolution des grands pôles générateurs de déplacement, en particulier la gare de Bordeaux Saint-Jean et l'aéroport de Bordeaux Mérignac, d'hypothèses d'évolution des flux de transit et d'échanges pour les poids lourds en particulier, et d'hypothèses d'évolution des réseaux routiers, ferroviaires et des services de mobilité urbains, non-urbains et interurbains ;
- Analyser les scénarios prospectifs pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050, en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

ARTICLE 3 – Durée prévisionnelle de l'étude

L'étude devrait être engagée au second trimestre 2025.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 12 mois à compter de la notification du marché par le maître d'ouvrage au prestataire qui sera retenu.

ARTICLE 4 – Maîtrise d’ouvrage de l’étude

La maîtrise d’ouvrage des études est assurée par l’État, direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, par délégation de Monsieur le Préfet de la région.

ARTICLE 5 – Modalités de suivi de l’étude

Le comité des mobilités Gironde sera l’instance de validation des étapes de l’étude.

Un comité technique sera mis en place et réunira les services techniques des signataires de la présente convention.

Il aura pour missions de :

- Suivre l’état d’avancement des différentes étapes de l’étude ;
- Mettre à disposition les données et documents nécessaires à la réalisation de l’étude ;
- Préparer les validations à soumettre au comité des mobilités en sa qualité d’instance de pilotage de l’étude ;
- Veiller à la mise en œuvre des décisions du comité des mobilités.

Le comité technique sera animé par le service Déplacements, infrastructures, transports de la DREAL.

La composition du comité technique pourra être étendue à d’autres partenaires techniques, sous réserve de l’accord de ses membres.

ARTICLE 6 – Dispositions financières de l’étude

6.1. Montant prévisionnel de l’étude et répartition des cofinancements

Le coût prévisionnel de l’étude est estimé à 400 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

	Clés de répartition	Montant maximum en TTC
État	50,0000 %	200 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	16,6667 %	66 666,80 €
Bordeaux Métropole	16,6667 %	66 666,80 €
Département de la Gironde	16,6666 %	66 666,40 €

Le coût de l’étude est compris toutes taxes (TTC) et le maître d’ouvrage rémunère l’attributaire du marché d’études en TTC.

Le montant des versements des cofinanceurs sera calculé et versé à l’État en TTC, les collectivités récupérant la TVA au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), conformément et notamment aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

6.2. Modalités de versement - appel des fonds de concours

La participation des cofinanceurs sera versée à l’État, maître d’ouvrage de l’étude, sous forme de fonds de concours.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

	Région Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Métropole	Département de la Gironde
1er appel de fonds : décembre 2025	33 333,40 €	33 333,40 €	33 333,20 €
2ème appel de fonds (et solde) : juin 2026	33 333,40 €	33 333,40 €	33 333,20 €

Des ajustements de cet échéancier pourront être opérés en fonction de l'état d'avancement de l'étude. Ces ajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des cofinanceurs avant d'être appliqués. Ce document étant une mesure d'exécution de la présente convention, il pourra être amendé hors avenant.

Le dernier titre de fonds de concours sera établi sur la base du bilan comptable définitif des études à hauteur de la stricte participation des cofinanceurs.

Les cofinanceurs s'engagent à inscrire dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de ces dépenses.

Les cofinanceurs se libéreront des sommes dues par virement administratif auprès du comptable public chargé du recouvrement.

6.3. Économie et dépassement des coûts

Dans le cas où le montant final de l'étude serait inférieur au coût prévisionnel de celle-ci, le montant de la participation final des cofinanceurs sera réajusté au prorata des parts du financement établis dans la présente convention.

Dans le cas où le montant des études serait révisé à la hausse, les cofinanceurs devront décider de l'éventualité d'un financement complémentaire par voie d'avenant à la présente convention.

6.4. Domiciliation des parties

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après.

	Adresse	Nom du service administratif responsable du suivi des factures
État	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex	Service Déplacements Infrastructures Transports
Région Nouvelle- Aquitaine	14 Rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex	Pôle Transport, Infrastructures, Mobilité et Cadre de Vie Mission Intermodalité

Département de la Gironde	1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 Bordeaux Cedex	Service Transition des Mobilités
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Direction Circulation et Stationnement

6.5. Imputation et comptable assignataire

Le montant de l'étude est imputé sur le BOP régional Nouvelle-Aquitaine 203 IST (« Infrastructures et Services de Transports »), action 01, code activité 020301NCET17.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne (87).

ARTICLE 7 – Propriété et diffusion de l'étude

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention reste la propriété des signataires de la convention.

Tous les livrables seront remis aux parties contractantes en format électronique.

Pour l'État, un exemplaire de l'étude sera adressé à la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer au Ministère de la transition écologique, en version électronique.

Tout autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 8 – Communication

Les logotypes de chacune des parties contractantes figureront sur les pages de garde de l'étude conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales.

ARTICLE 9 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la consistance de l'étude donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – Mesures d'ordre

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à _____, le _____

Pour l'État,
Le préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet
de la Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

M. Etienne Guyot

M. Alain Rousset

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour le Département de la Gironde
Le Président,

Mme Christine Bost

M. Jean-Luc Gleyze